

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 4 714 128,9 Euros Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex 327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – NAF 4651Z

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 septembre 2026

PROCES-VERBAL

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société INNELEC MULTIMEDIA s'est tenue au siège social 45 rue Delizy 93500 Pantin.

L'avis préalable et l'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 10 août 2026 (bulletin N°95). L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés du 1^{er} septembre 2026. Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date, ont été, en outre, convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tout actionnaire au nominatif, en entrant en séance.

Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance préside la séance.

Monsieur Jérémie Janin est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Claude Dussaux et Monsieur Alain Balesdent sont appelés comme scrutateurs.

La société Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Benjamin Haddad régulièrement convoqué, assiste à la séance. La société Gatti Conseils représentée par Monsieur Bertrand Gatti, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 939 868 actions sur un total de 2 961 815 actions ayant le droit de vote (en ce non compris les droits de vote attachés aux actions détenues par la société) soit 65,50 % du capital. Compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 4 104 212 sur un total de 4 884 653 soit 84,02 %.

Pour les résolutions prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 939 868 actions sur un total de 2 961 815 actions ayant le droit de vote soit 65,50 % du capital et compte tenu du nombre de droit de vote double, le nombre de voix s'élève à 4 104 212 sur un total de 4 884 653 soit 84,02 %. Le bureau constate donc que le quorum de 20 % pour les AGO et le quorum de 25 % pour les AGE sont atteints.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

DT AB

f 7 W

Le Secrétaire a déposé sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 10 août 2026, portant avis préalable et avis de convocation,
- Une copie du journal Spécial des Sociétés du 30 août 2026,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- Les statuts de la société,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Directoire,
- Le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le Secrétaire déclare que le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement de l'Entreprise, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée générale est ensuite appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport du Directoire sur la marche de la société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 et sur la gestion du groupe, rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés au 31 mars 2026 et Rapport Spécial sur les conventions visées par l'article 225-38 du code de Commerce
- Questions diverses
- Approbation des dits comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- Ratification d'une augmentation de capital,
- Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes
- Pouvoir à donner.

DT AB

f 7 W

Monsieur Julien Peyrafitte, Président du Directoire, commente à l'assemblée une présentation des activités de la société, ses résultats et comptes sociaux et consolidés clos au 31 mars 2026.

Puis le Secrétaire passe la parole à Monsieur Benjamin Haddad, représentant du Cabinet Deloitte, Commissaire aux comptes qui donne lecture du rapport général sur les comptes sociaux, du rapport général sur les comptes consolidés, et du rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Secrétaire propose aux actionnaires présents d'ouvrir la discussion sur leurs questions éventuelles. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, Monsieur Denis Thébaud, Président du Conseil de Surveillance ainsi que Monsieur Julien Peyrafitte, Président du Directoire répondent aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, la marche de l'entreprise et sur ses perspectives.

Personne ne demandant plus la parole, Le Secrétaire met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

1ere résolution : Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte de -4 227 K€

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

2e résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte nette de -3 887 K€

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

3e résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter la perte sociale de l'exercice soit - 4 227 K€ au compte Report à Nouveau, qui s'élevait à 5 570 811 € au 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

DT AB

f 7 W

4e résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 84 201 €.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

5e résolution : Quitus aux membres du Conseil de surveillance et aux CAC

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

6e résolution : Conventions visées à l'art. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

7e résolution : Fixation de la rémunération de l'activité des membres du CS

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de la rémunération de son activité, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2025-2026, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement de 30 000 €, ainsi que le budget Transport de 5 000 €, au titre de l'exercice 2025-2026.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

8e résolution : Autorisation donnée du Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2025 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

DT AB

f 7 W

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 15 € par action.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 96 240 actions au 31 mars 2026, un programme d'un montant maximum de 3 160 365 €. Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 15 mars 2028.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

9e résolution : Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation est valable dix- huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 15 mars 2028.

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

10e résolution : Ratification de l'augmentation du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

DT AB

f 7 W

Ratifie :

- L'augmentation de capital de 15 682,50 € constatée par le Conseil de surveillance du 19 septembre 2025, à la suite de l'attribution définitive de 10 250 actions gratuites à des membres du personnel, portant le capital de 4 698 446,40 € à 4 714 128,9 € divisé en 3 081 130 actions de 1,53 € de valeur nominale.

Décide en conséquence :

- De modifier l'article 6 des statuts auquel sera ajouté le paragraphe suivant :
« L'Assemblée Générale Mixte du 16 septembre 2026 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil de Surveillance du 19 septembre 2025 portant le capital de de 4 698 446,40 € à 4 714 128,9 € ».

De modifier l'article 8 des statuts, lequel sera désormais ainsi rédigé : « Le capital social est fixé à la somme de 4 714 128,9 € divisé en 3 081 130 actions de même nature et de 1,53 € de valeur nominale ».

Cette résolution est adoptée par 4 103 516 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

11e résolution : Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2032.

Cette résolution est adoptée par 4 104 212 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12e résolution : Pouvoir

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée par 4 104 212 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Président

Denis Thébaud

Denis THEBAUD

Le Secrétaire

Jérémie Janin

Jeremie JANIN

Le scrutateur

Alain Balesdent

Alain BALESDENT

Le scrutateur

Jean-Claude Dussaux

Jean-Claude Dussaux